

Séance du Conseil Municipal  
Mercredi 10 juin 2020 à 20h00

**Ordre du Jour :**

**Membres présents**

Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Jérôme TAILLANDIER, Marion DROGAT, Laurent SOILEUX, Annick TRIGON, Christophe POTET, Florence GUICHARD, Christophe PERRET, Bernadette DE CAMARET, Jean-Baptiste FONDARD, Catherine DROGUE, Cédric VEYRAT, Agnès ARNAUD, Ludovic FARIOLI, Patricia MOUSEL, Guillaume BIGOURDAN Nelly PINAD, Caroline CONDE-DELPHINE, Dominique DOS SANTOS, Séverine SABATIER, Jean-Robert SADOUX, Mélanie OMARI.

**Absent(e)s excusé(e)s**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :**

Christophe POTET

**Ordre du jour**

1. Election des adjoints – Application de l'article L 2122-7-2 du CGCT, issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019
2. Point d'information sur le périmètre des délégations aux adjoints et conseillers délégués (rapport sans vote)
3. Fixation des indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués
4. Délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
5. Composition du Centre Communal d'Action Sociale – Election des membres
6. Composition de la Commission d'Appel d'Offres – Election des membres
7. Composition de la Commission Communal des Impôts Directs
8. Composition des commissions municipales
9. Représentation de la commune au sein de différentes instances
10. Annulation de la délibération n°5 du 19 février 2020 relative à la fixation des taux d'imposition – BP 2020 - Nouvelle délibération rectifiant les taux d'imposition suite à réception de l'état 1259
11. BP 2020 - Décision modificative n°1 – Section d'investissement
12. Révision des loyers 2020 -
13. Travaux d'accessibilité PMR Arrêt « Deux Ponts » sur la RD 1084 - Convention avec le Département de l'Ain — Autorisation du maire à signer la convention
14. Jury d'Assise – Session 2021 – Tirage au sort des jurés

## **Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 26 mai 2020**

Monsieur le Maire demande si des observations sont formulées suite à la transmission du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020.

Sans observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1. Election des adjoints – Application de l'article L 2122-7-2 du CGCT, issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019**

Lors de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020, et plus particulièrement, l'élection des adjoints, la liste composée de 5 adjoints (3 femmes et 2 hommes), présentée par Madame Marie-Hélène TROSSELY, 1<sup>ère</sup> adjointe, n'était pas conforme à la règle d'alternance entre les candidats de chaque sexe, comme spécifiée dans l'article L 2122-7-2 du CGCT.

Monsieur le Préfet de l'Ain a interpellé Monsieur le Maire sur cette irrégularité et demande à ce que le conseil municipal procède à une nouvelle élection des adjoints au maire.

Madame Marie-Hélène TROSSELY a présenté à Monsieur le Maire une liste composée de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Marie-Hélène TROSSELY
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Jérôme TAILLANDIER
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Marion DROGAT
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Laurent SOILEUX
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Bernadette DE CAMARET

Monsieur le Maire a procédé à l'appel au vote à bulletin secret de tous les conseillers municipaux présents.

### **La liste de Madame Marie-Hélène TROSSELY a recueilli 23 voix et a été installée.**

### **2. Point d'information sur le périmètre des délégations aux adjoints et conseillers délégués (rapport sans vote)**

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire peut confier par arrêté certaines de ses fonctions à des adjoints au maire, et si tous les adjoints bénéficient d'une délégation, à des conseillers délégués.

Vu les adjoints installés, Monsieur le Maire propose de confier les délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux délégués suivants :

- A Madame Marie-Hélène TROSSELY, 1<sup>ère</sup> adjointe : les finances et les ressources humaines
- A Monsieur Jérôme TAILLANDIER, 2<sup>ème</sup> adjoint : l'urbanisme
- A Madame Marion DROGAT, 3<sup>ème</sup> adjointe : l'éducation, l'enfance et la jeunesse
- A Monsieur Laurent SOILEUX, 4<sup>ème</sup> adjoint : le Patrimoine et le Cadre de Vie

- A Madame Bernadette DE CAMARET, 5<sup>ème</sup> adjointe : la Vie Associative, l'événementiel et la communication
- A Madame Annick TRIGON, conseillère municipale déléguée : l'action sociale, le handicap et les personnes âgées
- A Madame Florence GUICHARD, conseillère municipale déléguée : la communication et le protocole.

Les délégations consenties par Monsieur le Maire feront l'objet d'un arrêté pris individuellement en précisant de manière plus détaillée le périmètre des délégations.

Ce rapport n'a pas fait l'objet de questions de la part du conseil.

### **3. Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Conformément aux articles L 2123-23 et suivants du CGCT, le conseil municipal doit statuer sur les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation.

Monsieur le Maire propose en fonction de la réglementation en vigueur de fixer les indemnités de fonction sur les bases suivantes :

- Pour le maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- Pour les adjoints :
  - o Pour la 1<sup>ère</sup> adjointe : 19,8 % de l'indice brut de la fonction publique territoriale
  - o Pour le 2<sup>ème</sup> adjoint : 19,8 % de l'indice brut de la fonction publique territoriale
  - o Pour le 3<sup>ème</sup> adjoint : 13,2 % de l'indice brut de la fonction publique territoriale
  - o Pour le 4<sup>ème</sup> adjoint : 19,8 % de l'indice brut de la fonction publique territoriale
  - o Pour le 5<sup>ème</sup> adjoint : 13,2 % de l'indice brut de la fonction publique territoriale
- Pour les deux conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut de la fonction publique territoriale, dans le montant de l'enveloppe globale « Maire et adjoints ».

Le conseil municipal **adopte à l'unanimité** la fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués selon la répartition ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget principal au chapitre 65.

### **4. Délégations du conseil municipal au maire – Article L 2122-22 du CGCT**

Dans la perspective d'un fonctionnement plus souple et plus réactif, le conseil municipal peut donner délégation au maire pour un certain nombre d'actes et d'opérations, limitativement énumérés dans l'article L 2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal puisse lui donner délégation dans les domaines suivants :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir 5 000,00 € ;
- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De procéder, pour les projets dont les crédits sont inscrits au budget principal et examinés dans le cadre des commissions municipales (finances, urbanisme et patrimoine), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Maire devra rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Après délibéré, le conseil municipal, à la majorité (21 voix pour et 2 abstentions), adopte les présentes délégations consenties au maire suivant l'article L 2122-22 du CGCT.

#### **5. Composition du centre communal d'action sociale – élection des membres au sein du conseil municipal.**

Monsieur le Maire informe que chaque commune de plus de 1 500 habitants doit avoir un centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public administratif qui développe une politique d'action sociale, en complémentarité avec celle du département.

Le CCAS est composé d'au maximum 16 membres, à parité, élus au sein du conseil municipal, à bulletin secret et à la proportionnelle et de membres désignés par le Maire, et œuvrant au sein d'associations en lien avec le champ d'intervention du CCAS.

Monsieur le Maire présente les listes de candidats présentés pour l'élection au sein du CCAS.

Les membres du conseil municipal sont invités à voter par bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

- 23 enveloppes
- 18 voix pour la liste présentée par M. Gérard RAPHANEL
- 5 voix pour la liste présentée par Mme Caroline CONDE-DELPHINE

Au vu du résultat et en raison du scrutin à la proportionnelle, les 8 postes sont répartis de la manière suivante :

- 6 postes pour la liste de M. Gérard RAPHANEL
- 2 postes pour la liste de Mme Caroline CONDE-DELPHINE

Sont élus au CCAS :

- Mme Annick TRIGON
- Mme Marion DROGAT
- Mme Catherine DROGUE
- Mme Agnès ARNAUD
- M. Jean-Baptiste FONDARD
- M. Ludovic FRAIOLI
- Mme Séverine REIS
- Mme Caroline CONDE-DELPHINE

#### **6. Commission d'appel d'offres – élection des membres au sein du conseil municipal**

Les communes peuvent mettre en place une ou plusieurs commissions d'appel d'offres. Monsieur le Maire propose la mise en place d'une seule commission d'appel d'offres, composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus à bulletin secret, au scrutin proportionnel sur la base de listes présentées par les différentes composantes au sein du conseil municipal.

Deux listes ont été présentées à Monsieur le Maire.

Après le vote des membres du conseil municipal, le résultat du scrutin est le suivant :

- 23 enveloppes présentes dans l'urne
- 18 voix pour la liste de M. Gérard RAPHANEL
- 5 voix pour la liste de Mme Caroline CONDE-DELPHINE

Au vu du résultat et en raison du scrutin à la proportionnelle, les 8 postes sont répartis de la manière suivante :

- 2 postes pour la liste de M. Gérard RAPHANEL (2 titulaires et 2 suppléants)
- 1 poste pour la liste de Mme Caroline CONDE-DELPHINE (1 titulaire et 1 suppléant).

Sont donc élus à la commission d'appel d'offres :

**Membres titulaires**

- Marie-Hélène TROSSELY
- Laurent SOILEUX
- Dominique DOS SANTOS

**Membres suppléants**

- Jean-Baptiste FONDARD
- Patricia MOUSEL
- Séverine REIS

## **7. Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)**

La direction départementale des finances publiques, au vu du renouvellement des conseils municipaux sollicite les communes pour la désignation des membres qui vont siéger au sein de la CCID.

Ces membres, au nombre de 16 pour la commune de LA BOISSE, sont amenés sous la présidence du Maire à émettre, chaque année des avis sur l'évaluation des bases pour les impôts directs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur une liste de 32 personnes (tirage au sort de 16 noms parmi ces 32), liste qui sera transmise à Monsieur le DDFIP.

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** la présente liste (ci-dessous) de 32 personnes pour constituer la CCID.

NOM -Prénom		NOM -Prénom
BRUN Laurence		HOURQUET Pierre
DINAZI Hervé		TAILLANDIER Bernard
GRANDCOLIN Marie-Hélène		VENET Christian
CHASSEPOT Luc		BARBOLAT Bernard
FENDER Gérard		PAULETTO Dominique
MARTIN Pierre		TRIGON Annick
BARBET Claude		DROGUE François
BOUCHER Hervé		BOURGEAY Robert
GALLAND Murielle		CORNATON René
MARTIN André		DOS SANTOS Dominique
CHEVALIER René		SOILEUX Laurent
ETRE Antoine		LAURENT Lydie
RAPHANEL Isabelle		BEJUY Pierre
PARLA David		RIEUTORT Béatrice
BONNET Frédéric		TEILLON Françoise
CHARRIERE Pierre		CHASSAIGNON Marc

## 8. Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place de commissions permanentes, composées de membres du conseil municipal, avec une représentation proportionnelle des différentes composantes du conseil municipal.

Les commissions sont les suivantes :

- Commission Finances et Ressources Humaines, composée de 5 membres
- Commission Urbanisme, composée de 7 membres
- Commission Patrimoine et Cadre de Vie, composée de 7 membres
- Commission Education, Enfance et Jeunesse, composée de 7 membres
- Commission Vie Associative, Événementiel et communication : 12 membres

Au vu des candidatures présentées, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver, par un vote à main levée, la composition des dites commissions comme l'autorise le CGCT dans son article L 2121-31.

Le conseil municipal **adopte à l'unanimité** la composition des commissions municipales, comme ci-dessous.

Les commissions sont pilotées par les adjoints délégués.

- **Commission Finances et Ressources Humaines**

<b>TROSSELY</b>	<b>Marie-Hélène</b>
GUICHARD	Florence
FONDARD	Jean Baptiste
SOILEUX	Laurent
CONDE-DELPHINE	Caroline

- **Commission Urbanisme**

<b>TAILLANDIER</b>	<b>Jérôme</b>
MOUSEL	Patricia
VEYRAT	Cédric
PERRET	Christophe
FRAIOLI	Ludovic
POTET	Christophe
DOS SANTOS	Dominique

- **Commission Patrimoine et Cadre de Vie**

<b>SOILEUX</b>	<b>Laurent</b>
MOUSEL	Patricia
VEYRAT	Cédric
PINAD	Nelly
POTET	Christophe
PERRET	Christophe
SADOUX	Jean-Robert

- **Commission Education, Enfance et Jeunesse**

<b>DROGAT</b>	<b>Marion</b>
TRIGON	Annick
BIGOURDAN	Guillaume
PINAD	Nelly
ARNAUD	Agnès
DROGUE	Catherine
OMARI	Mélanie

- **Commission Vie Associative, Événementiel et Communication**

<b>DE CAMARET</b>	<b>Bernadette</b>
BIGOURDAN	Guillaume
DROGUE	Catherine
POTET	Christophe
FRAIOLI	Ludovic
GUICHARD	Florence
ARNAUD	Agnès
FONDARD	Jean Baptiste
TRIGON	Annick
PINAD	Nelly
REIS	Séverine
CONDE-DELPHINE	Caroline



## **9. Représentation de la commune au sein de différentes instances**

La commune est amenée à être représentée au sein de différentes instances par des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire, après présentation des différentes instances et le nombre de postes de délégués représentant la commune, invite les membres du conseil à voter pour les candidats en fonction des sièges à pourvoir (scrutin majoritaire à bulletin secret).

Les résultats sont les suivants :

- **Pour le comité de jumelage**

Candidature :

- Madame Bernadette DE CAMARET : 21 voix
- Blancs : 2

**Madame Bernadette DE CAMARET est élue pour siéger au comité de jumelage.**

- 1. Pour le comité de prévention routière :**

Candidature :

- Monsieur Christophe POTET : 22 voix
- Blancs : 2

**Monsieur Christophe POTET est élu pour représenter la commune au sein du comité de prévention routière**

- **Pour le délégué aux questions de défense :**

Candidature :

- Monsieur Christophe POTET : 18 voix
- Monsieur Jean-Robert SADOUX : 5 voix

**Monsieur Christophe POTET est élu pour être délégué aux questions de défense.**

- **Pour le conseil d'administration des BUISSARDOUX :**

Candidature :

- Madame Marion DROGAT : 18 voix
- Madame Agnès ARNAUD : 18 voix
- Madame Caroline CONDE – DELPHINE : 5 voix
- Madame Mélanie OMARO : 5 voix

**Mesdames DROGAT et ARNAUD sont élues pour siéger au conseil d'administration des Buissardoux**

- **Pour le Conseil d'administration du Lycée de la Côtère**

Candidature :

- Madame Marion DROGAT (titulaire) : 18 voix
- Madame Florence GUICHARD (suppléante) : 18 voix
- Madame Caroline CONDE-DELPHINE (titulaire) : 4 voix
- Madame Mélanie OMARI (suppléante) : 4 voix
- Blanc : 1

**Madame DROGAT (titulaire) et Madame GUICHARD (suppléante) sont élues pour siéger au conseil d'administration du lycée de la Côtère.**

- **Pour le SIEA**

Candidature :

- Monsieur Laurent SOILEUX (Titulaire) : 18 voix
- Monsieur Jean-Baptiste FONDARD (titulaire) : 18 voix
- Monsieur Guillaume BIGOURDAN (suppléant) : 18 voix
- Monsieur Christophe PERRET (suppléant) : 18 voix
- Monsieur Cédric VEYRAT (suppléant) : 18 voix
- Madame Patricia MOUSEL (suppléante) : 18 voix
- Monsieur Dominique DOS SANTOS (titulaire) : 5 voix

**Messieurs SOILEUX et FONDARD (titulaires) ainsi que Messieurs BIGOURDAN, PERRET, VEYRAT et Madame MOUSEL (suppléants) sont élus pour siéger au conseil syndical du SIEA.**

#### **10. Annulation de la délibération n°5 du 19 février 2020 – Fixation des taux d'imposition pour les taxes foncières.**

Madame Marie-Hélène TROSSELY, adjointe aux finances, présente le rapport et informe le conseil municipal, que lorsqu'en février 2020, le conseil a été amené à se prononcer sur les taux d'impositions, la commune n'avait pas encore d'information sur les bases.

Par conséquent la prévision de recettes et de variation des taux par rapport à l'année budgétaire antérieure doit être réactualisée.

Madame TROSSELY propose donc de fixer les taux d'impositions pour les deux taxes foncières de la manière suivante :

- Application d'une variation de 1,014233 pour chacune des deux taxes par rapport à l'année 2019
- Fixation du taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 9,27 % (9,14 % en 2019)
- Fixation du taux pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 45,74 % (45,10 % en 2019)

Après délibéré, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** les nouveaux taux d'impositions pour les deux taxes foncières.

## 11. BP 2020 – Décision modificative n°1

Madame TROSSELY propose au conseil l'adoption d'une décision modificative, pour adapter le budget principal voté lors du conseil municipal du 19 février dernier, et plus particulièrement pour la section d'investissement. Dans la mesure du vote du budget principal par chapitre et de la nécessité de modifier l'affectation des crédits votés, le conseil municipal **adopte à l'unanimité**, la décision modificative suivante :

Budget d'investissement - 2020		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Chapitre 20</b>		
Article 2051 – Logiciels informatiques	0,00 €	6 000,00 €
<b>Total chapitre 20</b>	0,00 €	6 000,00 €
<b>Chapitre 21</b>		
Article 2135 – Installations générales et aménagements des constructions	6 000,00 €	0,00 €
<b>Total chapitre 21</b>	6 000,00 €	0,00 €
<b>Total investissement</b>	6 000,00 €	6 000,00 €

## 12. Révision des loyers 2020

Chaque année au mois de juin, le conseil municipal est amené à statuer sur la révision des loyers pour l'année en cours en prenant comme variable d'ajustement l'indice de référence des loyers calculés par l'INSEE au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours.

Pour l'année 2020, l'indice de référence au premier trimestre 2020 est de 0,92 %. L'application de cet indice de référence aux loyers entraîne une augmentation entre 20 et 55 € pour une année civile.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la révision des loyers proposée ci-dessus. Elle entrera en vigueur à compter 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## 13. Travaux d'accessibilité PMR de l'arrêt de bus « Deux Ponts » sur la RD 1084 – Convention avec le département

Le Département de l'AIN, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel régional sur l'accessibilité, a réalisé des travaux d'aménagements d'arrêt de bus sur la commune de LA BOISSE (arrêt « Deux Ponts »), travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage « Département de l'AIN », pour un montant total de 21 534 € HT.

Monsieur le Maire présente la convention entre la commune de LA BOISSE et le Département de l'AIN, précisant les obligations respectives pour cette opération.

Après avoir délibéré, le conseil municipale adopte à l'unanimité la convention proposée par le Département de l'AIN et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

#### **14. Tirage au sort du jury d'assise**

Monsieur le Maire est sollicité par le greffe de la Cour d'Assise pour l'organisation du tirage au sort de 9 jurés pour constituer le jury d'assise pour la session 2021. A partir des listes électorales, les membres du conseil municipal ont tirés au sort 9 noms, de personnes majeures de plus de 23 ans et de moins de 70 ans.

Un courrier de Monsieur le Maire va leur être adressé les informant qu'ils ont fait l'objet de ce tirage au sort.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30.